

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

NROI – Formation - Certification - Qualification des Arbitres

L'organisme chargé de la gestion et de l'organisation de l'arbitrage au sein de la **Belgian Parcours Shooting Association (BPSA)** est le **National Range Officer Institute (NROI)** avec à sa tête le **Président NROI** secondé par un Comité. Le Président édicte les recommandations et instructions nécessaires au respect des règles d'arbitrage qui régissent la pratique de l'International Practical Shooting Confederation (IPSC) en Belgique conformément aux directives internationales de l'**International Range Officer Association (IROA)**. Le Président NROI organise le recrutement des nouveaux arbitres, les formations initiales, la certification et le maintien des qualifications, compétences et connaissances des arbitres de la BPSA. Le Président NROI, en collaboration étroite avec le **Regional Director (RD)**, participe également à l'accréditation des candidatures à la fonction d'International Range Officer (IRO).

1. Avant-Propos

Il est impératif de mettre en exergue que la mission et la fonction d'arbitre IPSC (Range Officer -RO) ne se limite pas à la stricte reproduction du règlement d'arbitrage IPSC (Rule Book) et au simple passage d'un examen académique. L'arbitre IPSC n'est pas un simple porteur de « pro-timer » chargé de remplir une fiche de points. Si une connaissance livresque du Rules Book était le seul prérequis pour devenir un Range Officer, n'importe quel compétiteur IPSC ou membre BPSA serait en mesure de se targuer du titre de Range Officer. Devenir arbitre au sein de la BPSA demande de la motivation, de l'expérience comme tireur et compétiteur, beaucoup de temps libre et la volonté de se mettre au service de la communauté des membres de la BPSA. Le Président NROI insiste auprès des responsables des clubs BPSA afin que ceux-ci soient particulièrement attentifs dans le choix des candidats au titre de Range Officer et de vérifier si ces derniers disposent déjà des attitudes et aptitudes à cette fonction ainsi que de leur intérêt pour le développement de notre discipline. Ces critères font l'objet d'une évaluation continue dans le processus de qualification et de promotion des arbitres de la BPSA quelle que soit dans le temps la fonction obtenue ou souhaitée.

2. Missions des Arbitres (Liste non exhaustive)

2.1. Arbitre / Range Officer - RO

Le Range Officer donne les commandements au pas de tir, surveille que le compétiteur se conforme au briefing écrit du parcours de tir (Stage) et suit au plus près l'évolution en sécurité du concurrent. Il relève également le temps, les points et les pénalités réalisés par chaque compétiteur et vérifie que ceux-ci sont correctement enregistrés sur la feuille de points du compétiteur (travaille sous l'autorité d'un Chief Range Officer et du Range Master).

2.2. Arbitre en chef / Chief Range Officer - CRO

Le Chief Range Officer est l'autorité principale sur toutes les personnes et activités dans les parcours de tir sous son contrôle, et il surveille l'équité, l'application correcte et cohérente des règles en vigueur et recommandations particulières (sous l'autorité directe du Range Master).

2.3. Directeur de tir / Range Master - RM

Le Range Master a l'autorité globale sur toutes les personnes et activités sur l'ensemble de la compétition et du stand de tir, incluant la sécurité du stand, la coordination de l'arbitrage, le déroulement de tous les parcours de tir et l'application des règles IPSC. Toutes les disqualifications et tous les appels à arbitrage doivent être portés à son attention.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

NROI – Formation - Certification - Qualification des Arbitres

3. Range Officer (RO)

3.1. Conditions

- 3.1.1. Etre âgé d'au minimum 21 ans.
- 3.1.2. Etre affilié à la BPSA/IPSC depuis au moins deux années calendrier (01/01-31/12).
- 3.1.3. Etre un compétiteur actif au sein de la BPSA et apparaître durant au moins une année sportive dans le classement final du championnat de Belgique IPSC établi en fonction du nombre de compétitions minimales présent en considération pour déclarer les Champions (-nes) de Belgique par Division et/ou Division/Catégories.
- 3.1.4. La demande de candidature et le formulaire d'inscription à la fonction de Range Officer doit être transmis au Président NROI. Le candidat doit être parrainé par le Président du club BPSA auquel il est affilié.
- 3.1.5. Le candidat doit réussir un examen théorique et pratique organisé par le NROI et doit obtenir un minimum de 80% des points.
- 3.1.6. Le candidat doit participer à une période de stage d'un minimum de trois évaluations pratiques en tant que Range Officer d'une durée minimale d'une demi-journée prestée sur trois matchs Level II ou supérieur entrant en ligne de compte pour le championnat de Belgique. Il n'y pas de limite de temps à l'exécution de ce stage. Cette évaluation pratique se déroule si possible sur le même parcours de tir/stage et avec le soutien d'un Range Officer confirmé. A l'issue des prestations du stagiaire, le Range Master du match concerné transmettra un rapport d'évaluation au Président NROI.
- 3.1.7. A l'issue de la réussite de la période de stage, le Président NROI transmet au candidat son brevet de Range Officer et un exemplaire/set de la tenue officielle (polo, veste, ...) du NROI Belgium.
- 3.1.8. Les exceptions à la formation et à la certification de Range Officer ainsi qu'à l'accession aux fonctions de Chief Range Officer (CRO) et Range Master (RM) relèvent de la compétence unique du Regional Director et du Président NROI.

3.2. Qualifications annuelles

- 3.2.1. Le Range Officer doit annuellement accumuler au minimum 3 points d'arbitrage sur des matchs BPSA Level II ou supérieur.
- 3.2.2. Une prestation de 2 points de qualification équivaut à une participation d'un minimum d'une demi-journée d'arbitrage sur un match. Deux prestations d'une demi-journée sur un même match, mais à des jours différents, ou deux demi-journées exécutées sur des matchs distincts donnent chacune également droit à l'octroi des 2 points (soit un total de 4 points).
- 3.2.3. La qualification RO est renouvelée chaque année. Les points accordés doivent être transmis au NROI au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- 3.2.4. Les points peuvent également être réunis grâce à des participations sur des matchs IPSC à l'étranger. Les points seront octroyés par, et selon les prescriptions du Directorate du pays visité (Region). L'attribution des points prestés à l'étranger est conditionnée par la transmission au NROI Belgium d'un rapport d'arbitrage du Range Master du match concerné ou de l'inscription des prestations au carnet RO.
- 3.2.5. Le Range Officer souhaitant arbitrer et/ou suivre des formations complémentaires (IRO) dans une autre Region est tenu d'en informer le Président du NROI Belgium et d'obtenir l'approbation du

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

NROI – Formation - Certification - Qualification des Arbitres

Regional Director qui lui accordera une autorisation ponctuelle ou définitive. Cette autorisation peut lui être retirée à tout moment en cas de comportement inadapté, de plaintes de la Region visitée et/ou de mise en cause de la bonne réputation de la BPSA.

4. Chief Range Officer (CRO)

4.1. Conditions

- 4.1.1. La demande de candidature et le formulaire d'inscription à la fonction de Chief Range Officer doit être transmise au Président NROI. Le candidat doit être parrainé par le Président du club BPSA auquel il est affilié et un CRO ou Range Master confirmé.
- 4.1.2. Le candidat doit, en tant que RO, accumuler 16 points d'arbitrage sur des matchs Level 2 ou supérieur dans une période maximum de deux ans.
- 4.1.3. Les points peuvent être également réunis grâce à des participations sur des matchs IPSC à l'étranger à l'identique de la qualification RO et selon les mêmes conditions (voir 3.2.4 et 3.2.5).
- 4.1.4. Le candidat doit réussir un stage d'évaluation CRO sur un match level II ou supérieur complet. Un Range Master ou un délégué du NROI sera désigné pour procéder à l'évaluation du candidat et établira un rapport d'arbitrage à l'intention du NROI.

4.2. Qualifications annuelles

- 4.2.1. Le Chief Range Officer doit annuellement accumuler au minimum 3 points d'arbitrage sur un match Level 2 ou supérieur sur une journée complète. Les prestations en binôme sont aussi acceptées, deux CRO sur le même match.
- 4.2.2. La qualification CRO est renouvelée chaque année. Les points accordés doivent être transmis au NROI au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

5. Range Master (RM)

5.1. Conditions

- 5.1.1. La demande de candidature à la fonction de Range Master doit être transmise au Président NROI. Le candidat doit être parrainé par le Regional Director et un Range Master confirmé.
- 5.1.2. Le candidat doit, en tant que RO/CRO, accumuler 32 points d'arbitrage sur des matchs Level 2 ou supérieur dans une période maximum de trois ans.
- 5.1.3. Les points peuvent être également réunis grâce à des participations sur des matchs IPSC à l'étranger à l'identique de la qualification RO et selon les mêmes conditions (voir 3.2.4 et 3.2.5).
- 5.1.4. Le candidat doit réussir un stage d'évaluation RM sur deux matchs level II ou supérieur complet. Le Regional Director et/ou son délégué assisteront aux deux matchs et établiront un rapport d'arbitrage à l'intention du NROI.

5.2. Qualifications annuelles

- 5.2.1. Le Range Master doit annuellement accumuler au minimum 3 points d'arbitrage sur un match Level 2 ou supérieur sur une journée complète. Les prestations en binômes sont aussi acceptées, deux RM sur le même match.
- 5.2.2. La qualification RM est renouvelée chaque année. Les points accordés doivent être transmis au NROI au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Belgian Parcours Shooting Association

Règlement d'Ordre Intérieur

NROI – Formation - Certification - Qualification des Arbitres

6. International Range Officer (IRO)

6.1. Conditions IROA

- 6.1.1. Les conditions et critères à la candidature d'International Range Officer (IRO) sont établis par l'International Range Officer Association (IROA - <http://www.ipsc.org/officials/iroa.php>). La BPSA se réfère totalement à ces directives et les applique avec rigueur. Le Regional Director et le Président NROI conseille vivement aux candidats à cette fonction de prendre connaissance du règlement IROA en la matière avant de soumettre leur demande d'adhésion.
- 6.1.2. Nous attirons l'attention des candidats IRO que suite aux manques récurrents d'infrastructures en stands de tir adaptés à l'organisation de matchs level III ou supérieur en Belgique, le NROI Belgium n'est pas en mesure d'octroyer des points de matchs valides et certifiés pour accumuler le nombre minimal de points requis pour permettre aux candidats de présenter utilement leur candidature à l'IROA. Ces points devront en conséquence être accumulés à l'étranger avec l'aide d'autres Directorat IPSC lors de de matchs classés Level III ou supérieur.
- 6.1.3. Il est de la responsabilité du candidat IRO de réclamer et de conserver les attestations, recommandations et/ou rapports d'arbitrage des Range Master (ou toutes Autorités du Directorat concerné) attestant de sa participation effective, sérieuse et positive à l'arbitrage des compétitions donnant droit à l'attribution des points IROA.
- 6.1.4. Les approbations du Regional Director et du President NROI sont obligatoires dans le processus de demande de reconnaissance de la fonction d'International Range Officer.
- 6.1.5. Le document de candidature à l'IROA est à compléter directement « on line » à partir du site de l'IPSC, <http://www.ipsc.org/officials/iroaApp.php>.

6.2. Conditions BPSA

- En complément aux critères d'admission de l'IROA, le NROI Belgium exige des candidats BPSA IRO de satisfaire aux conditions minimales suivantes :
- 6.2.1. Être affilié à la BPSA/IPSC depuis au moins trois années calendrier (01/01-31/12).
- 6.2.2. Être un membre actif au sein du NROI Belgium et être en possession du brevet de National Range Officer (NRO) depuis au moins deux ans.
- 6.2.3. Être un compétiteur actif au sein de la BPSA et endéans les trois années qui précèdent l'introduction de la candidature auprès de l'IROA, apparaître durant au moins une année sportive dans le classement final du championnat de Belgique IPSC établi en fonction du nombre de compétitions minimales présent en considération pour déclarer les Champions (-nes) de Belgique par Division et/ou Division/Catégories.
- 6.2.4. Communiquer avec suffisamment d'aisance en Anglais pour être en mesure de lire les briefings et de donner les ordres de tir et recommandations de base dans la langue règlementaire de l'IPSC.